

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2021**LISTE DES DECISIONS**

- DECI2020/205 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'appel à projets "Rebond eau biodiversité climat 2020-2021"
- DECI2020/218 192183-Mémoire de Quartier
- DECI2020/237 Marché n°203098 : Marché subséquent n°5 - Réfection des allées du cimetière à Romans sur Isère
- DECI2020/243 Avenant de prolongation - marché des titres restaurant
- DECI2020/244 Marché n° 193092 "Accord-cadre à bons de commande : Travaux de signalisation à Romans-sur-Isère" (Décision de réfaction de pénalités pour quatre bons de commande)
- DECI2020/245 Avenant 1 - 182139 étude pour la révision du règlement local de publicité
- DECI2020/246 Remboursement assurances
- DECI2020/247 Remboursement assurances
- DECI2020/248 Remboursement assurances
- DECI2020/249 Remboursement assurances
- DECI2020/250 Remboursement assurances
- DECI2020/251 Accord-cadre à bons de commande "Construction, entretien et réparation d'ouvrages d'art en maçonnerie et béton armé"
- DECI2020/252 Préparation de la Fête de la Pogne et de la Raviole 2021 : demande de subvention auprès du Département de la Drôme
- DECI2020/253 Fête de la Pogne et de la Raviole-édition 2021-demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes
- DECI2020/254 Marché n°201388 - Mission d'architecte coloriste conseil pour l'opération façades
- DECI2020/255 Remboursement assurances
- DECI2020/256 Mise à disposition de locaux entre la Ville de Romans, l'Association le Fil à la Patte et Conservatoire à rayonnement départemental
- DECI2020/257 Mise à jour des tarifs de la Ludothèque
- DECI2020/258 Relevage de l'orgue de la collégiale Saint-Barnard : demande d'une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes
- DECI2020/259 Réservoir de Maupas - travaux réhabilitation cuve n°2 : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'appel à projets "Rebond eau biodiversité climat 2020-2021"
- DECI2020/260 Décision modificative de la Régie de recettes n°44 : Stationnement
- DECI2020/261 Réfection des toitures de l'ancien couvent de la Visitation du Musée de la chaussure : demande d'une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes
- DECI2020/262 Contrat location parking FANAL - box n°8 - Monsieur et Madame Serge et Sylvie ZOUBRINETZKY
- DECI2020/263 Contrat location parking FANAL - place de stationnement n°45 - 6TEMATIK
- DECI2020/264 Convention de mise à disposition à titre gratuit des bureaux du bâtiment de la Direction des Sports et de la Vie Associative
- DECI2020/265 MS 14 "AMO Etude de faisabilité DEVAL-Europe " à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour le réaménagement du centre ancien de Romans
- DECI2020/266 Marché n°193272 : Restauration de la tour Jacquemart et du mur d'enceinte - Lot 1 : Maçonnerie / Pierre de taille (avenant n°2)
- DECI2021/01 Marché d'entretien des ascenseurs des bâtiments communaux - Signature de l'avenant n° 1.
- DECI2021/02 Contrat DT-DICT : engagement de 3 ans pour mise à disposition de 1600 documents par an sur plateforme dématérialisée SOGELINK - déclaration de travaux et déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT)
- DECI2021/03 Remboursement assurances
- DECI2021/04 Contrat location parking FANAL - box n°15 - Monsieur Omar ABBOU
- DECI2021/06 Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux à la Maison des Associations au parc Mitterrand
- DECI2021/07 Mise à disposition d'un emplacement sur le parking réservé aux véhicules de la DSVA, Rue Magnard à Romans-sur-Isère

- DECI2021/08 Mise à disposition à titre gratuit d'un local 26 rue Magnard à Romans-sur-Isère
- DECI2021/09 Signature de convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local à la salle Polyvalente des Balmes
- DECI2021/10 Contrat d'entretien d'ascenseur - Signature de l'avenant n°2
- DECI2021/11 Signature de la décision de classement sans suite du marché N°203103 "Mission d'étude complémentaire de diagnostic géotechnique G5 pour la découverte partielle de la SAVASSE"
- DECI2021/12 MS 12 à l'AC MISSION MOE GARIS - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU PARC SAINT ROMAIN ET DE L'ESCALIER DIT DE CLERIEUX - ARRET EN FIN DE PHASE
- DECI2021/14 Marché n°203122 Aménagement d'un local en restaurant place Maurice Faure à Romans sur Isère
- DECI2021/15 Shop'in Romans : changement et prolongation des conventions en cours relatives aux activités artisanales
- DECI2021/16 Octroi de la protection fonctionnelle
- DECI2021/18 Remboursement assurances
- DECI2021/19 Programmation Romans Scènes
- DECI2021/20 Maîtrise d'oeuvre pour le projet de découverte de la Savasse : demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- DECI2021/21 Marché n°193272 : restauration de la tour Jacquemart et du mur d'enceinte - Lot 1 : Maçonnerie/pierre de taille (avenant n°3)
- DECI2021/23 Partenariat dans le cadre de "Romans scènes"
- DECI2021/25 Marché n°203036 mission d'AMO pour la réalisation d'un parking-avenant n°1

Service : Voirie Réseaux Déplacements
Références :

N° : DECI2020_205

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'appel à projets "Rebond eau biodiversité climat 2020-2021"

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau potable, la Commune de Romans-sur-Isère envisage des travaux de rénovation des réseaux de l'avenue des Allobroges ;

Considérant que ces travaux sont éligibles aux aides versées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'appel à projets « Rebond eau biodiversité climat 2020-2021 » ;

Considérant qu'il convient de déposer une demande officielle de subvention ;

DECIDE

Article 1 : de présenter un dossier de demande de subvention d'un montant de 970 250 € HT pour les travaux de rénovation des réseaux de l'avenue des Allobroges, représentant 50 % du montant total de l'opération s'élevant à 1 940 500 € HT.

Article 2: Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 17/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20201217-DECI2020_205-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des achats
Références : AGRS/MPCD

N° : DEC12020_218
Objet : 192183 - MEMOIRE DE QUARTIER

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du 13 Juillet 2020 portant délégation de signature de Mme le Maire à M. Marc-Antoine GASTOUD, Directeur Général des Services ;

Considérant la nécessité de de recueillir, mettre en scène et conserver la mémoire habitante des deux quartiers « politique de la Ville » à Romans-sur-Isère, à savoir le quartier « Centre historique » et le « Quartier Est » (La Monnaie, cité Jules Nadi);

Considérant que le marché a été dévolu suivant une procédure adaptée (articles R.2123-1, R.2131-12, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14) du Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence en date du 09/06/2020 publié sur la plateforme AWS et au Dauphiné Libéré;

Considérant l'allotissement de ce marché en 2 lots :

Lot 1 : Ateliers et représentations théâtrales

Lot 2 : Histoire / archives

Considérant les critères de jugement des offres suivants :

- Le prix : 40%
- La valeur technique : 60%

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que pour le :

LOT 1 : le groupement MERIAU ANNE-LAURE / ZEOTROPE présente l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base du montant du DQE valant BPU s'élevant à 27 543,30 € HT (montant TTC identique car non assujetti à la TVA).

LOT 2 - la société MINE DE TALENTS présente l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base du montant du DQE valant BPU s'élevant à 16 823,00 € HT, soit 20 187,60 € TTC.

Considérant que les crédits inscrits au budget sont prévus ;

DECIDE

Article 1 : De signer le marché N°192183 – Projet Mémoire de quartier avec pour le

Lot 1 : le groupement MERIAU ANNE-LAURE (mandataire) / ZEOTROPE

18 Rue Waldeck Rousseau – 69006 LYON

Lot 2 : MINE DE TALENTS

Pist'Oasis – Bâtiment J – 131 Impasse des Palmiers – 30319 ALES CEDEX

L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour montants HT suivants :

LOT 1 :

- Montant minimum sur 28 mois : 10 000 € HT.
- Montant maximum sur 28 mois : 30 000 € HT.

LOT 2 :

- Montant minimum sur 28 mois : 10 000 € HT.
- Montant maximum sur 28 mois : 25 000 € HT.

La durée du marché est fixée à 28 mois à compter de sa date de notification et est non reconductible.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 10/11/2020

Marc-Antoine GASTOUD
Directeur Général des Services

Service : Direction commune des contrats publics
Références : CL

N° : DECI2020_237

Objet : Marché n° 203098 : Marché subséquent n° 5 - Réfection des allées du cimetière à Romans-sur-Isère

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la décision de Mme le Maire de Romans-sur-Isère n° DECI2018_273 en date du 20 décembre 2018 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif aux travaux de voirie ≥ 100 000 € HT avec les entreprises suivantes :

- SA ROUTIERE CHAMBARD - 6 Rue des Fabriques - 38160 SAINT MARCELLIN
- SAS CHEVAL TP - Quartier Mondy - 26300 BOURG DE PEAGE
- EUROVIA DALA - 5 rue Condorcet - ZA les Allobroges - 26100 ROMANS-SUR-ISERE
- COLAS Rhône-Alpes Auvergne - 87/103 Avenue des Auréats - 26000 VALENCE
- Groupement SIORAT (mandataire solidaire du groupement conjoint) / GUINTOLI / EHTP - 66 Route de Beauvallon - 26000 VALENCE ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de voirie dans le cadre de la réfection des allées du cimetière à Romans-sur-Isère ;

Considérant la remise en concurrence le 14 septembre 2020 des titulaires de l'accord-cadre ;

Considérant les critères de jugement des offres suivants :

- Prix : 70 points ;
- Moyens humains et matériels affectés à la réalisation du chantier : 10 points ;
- Organisation proposée par l'entreprise pour réaliser les travaux, notamment pour le phasage, la sécurité et la gestion de la circulation des accès aux commerces et riverains, et la qualité des produits : 20 points ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que les crédits inscrits au budget 2020 au chapitre 21 sont prévus ;

DECIDE

Article 1 : De signer le marché n° 203098 : Marché subséquent n° 5 à l'accord-cadre relatif aux travaux de voirie ≥ 100 000 € HT ayant pour objet la réfection des allées du cimetière à Romans-sur-Isère avec l'entreprise SA ROUTIERE CHAMBARD, 6 Rue des Fabriques, 38160 SAINT MARCELLIN pour un montant de 194 954,56 € HT (Tranche Ferme : 123 574,40 € HT / Tranche Optionnelle : 71 380,16 € HT) soit 233 945,47 € TTC (Tranche Ferme : 148 289,28 € TTC / Tranche Optionnelle : 85 656,19 € TTC).

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 23/11/2020

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des achats
Références :

N° : DECI2020_243
Objet : Avenant de prolongation - marché des titres restaurant

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le marché n°2016-18 ayant pour objet la fourniture et la livraison de titres restaurant au bénéfice des agents de la Ville de Romans-sur-Isère et du CCAS conclu en date 3 janvier 2017 ;

Considérant que le marché a été dévolu suivant la procédure d'accord cadre à bons de commande ;

Considérant que ce marché a été attribué à la SAS EDENRED FRANCE sis 166 bd Gabriel PERI à (92240) MALAKOFF ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée initiale d'exécution de ce marché d'une durée de 4 mois afin de prendre le temps nécessaire à une réflexion concernant la possibilité de remplacer les titres-restaurant en version papier par une carte titres-restaurant ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 ayant pour objet la prolongation de la durée d'exécution du marché initial de 4 mois.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le

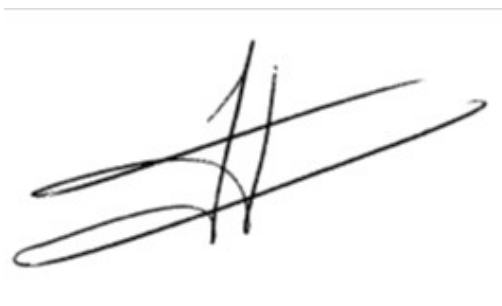
SLOW

ID : 026-212602817-20201207-DECI2020_243-AU

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans, le
Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère.

Fait à Romans-sur-Isère, le 07/12/2020

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above a horizontal line.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des contrats publics
Références : CL

N° : DECI2020_244

Objet : Marché n°193092 « Accord-cadre à bons de commande : Travaux de signalisation à Romans-sur-Isère » (Décision de réfaction de pénalités pour quatre bons de commande)

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande N° 193092 ayant pour objet la réalisation de travaux d'entretien et de création de l'ensemble de la signalisation horizontale sur les chaussées des voiries communales de Romans-sur-Isère, dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R 2131-12, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique ;

Vu la décision de Mme le Maire de Romans-sur-Isère N°DECI2019_177 du 15 juillet 2019 autorisant la signature dudit marché avec la société :

- LDV SIGNALISATION, 491 Rue de la Outarde, ZA en Beauvoir, 01500 CHATEAU GAILLARD sur la base d'une offre s'élevant à 47 657,60 € HT soit 57 189,12 € TTC, pour un montant minimum annuel de 40 000 € et un montant maximum annuel de 200 000 € ;

Vu la date de notification dudit accord-cadre au 31 juillet 2019 pour une durée d'exécution de 12 mois renouvelable 3 fois ;

Vu les bons de commande ci-après adressés à la société LDV le 11 février 2020 lui demandant de réaliser des travaux de marquage au sol sur différents lieux à Romans-sur-Isère avant le 26 juin 2020 :

- BC202001012827 : Quai bus Collège Debussy - Avenue Saint Donat
- BC202001012824 : Quai bus Carnot - Place Carnot
- BC202001012829 : Quai bus Lambert sud - Avenue Charles Jourdan
- BC202001012833 : Quai bus Lambert nord - Avenue Charles Jourdan

Vu les quatre procès-verbaux de réception des travaux constatant un achèvement des travaux au 10 juillet 2020 pour le bon de commande n°202001012827 et au 21 août 2020 pour les autres bons de commande, impliquant respectivement un retard de 14 jours pour le premier bon de commande et de 56 jours pour les trois autres au regard du délai d'exécution contractuel ;

Vu l'article 21.2 du dossier de consultation des entreprises valant cahier des clauses administratives particulières prévoyant des pénalités de retard de 150 € par jour calendaire, plafonnées à 20% du montant TTC du bon de commande ;

Considérant que la société LDV SIGNALISATION devait nécessairement réaliser les travaux de signalisation horizontale postérieurement aux travaux de voirie pour ces quatre opérations ;

Considérant qu'en raison de la pandémie liée au COVID 19, les travaux de voirie ont été interrompus par ordre de service le 17 mars 2020, avec une reprise le 4 mai 2020 (fin des travaux

le 18 août 2020); que cependant l'acheteur a omis de suspendre l'exécution des bons de commande de signalisation horizontale, empêchant ainsi l'entreprise de respecter les délais d'exécution contractuels inscrits dans lesdits bons ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le retard n'est pas imputable à l'entreprise titulaire de l'accord-cadre à bons de commande signalisation horizontale ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'annulation totale des pénalités de retard représentant un montant global de 1 206,72 € au profit de l'entreprise LDV, au titre des bons de commande suivants :

- 617,04 € pour le bon de commande n°BC202001012827 : Quai bus Collège Debussy - Avenue Saint Donat
- 196,56 € pour le bon de commande n°BC202001012824 : Quai bus Carnot - Place Carnot
- 196,56 € pour le bon de commande n°BC202001012829 : Quai bus Lambert sud - Avenue Charles Jourdan
- 196,56 € pour le bon de commande n°BC202001012833 : Quai bus Lambert nord - Avenue Charles Jourdan

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 04/12/2020

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des achats
Références :

N° : DECI2020_245

Objet : Avenant 1 - 182139 étude pour la révision du règlement local de publicité

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant le marché n°182139 ayant pour objet la réalisation d'une étude pour la révision du règlement local de publicité conclu en date du 03 décembre 2018 pour un montant de 24 510€ HT ;

Considérant que le marché a été dévolu suivant la procédure négociée en application des articles 30-I.8° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que ce marché a été attribué à la société ALKHOS sis 15 rue de Pologne à (71850) CHARNAY-LES-MACON ;

Considérant la nécessité d'inclure à la DPGF une réunion supplémentaire entre le titulaire, les élus et les services suite à une longue période de suspension du marché par ordres de service du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} septembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 ayant pour objet l'ajout d'une réunion supplémentaire à la pièce financière du marché.

Cet avenant a une incidence financière de 356,25€ HT. Le nouveau montant du marché est donc porté à 24 866,25€ HT soit une plus-value de 1,45% du montant initial du marché.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20201207-DECI2020_245-AU

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 07/12/2020

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above a horizontal line.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Service commun affaires juridiques et assurances
Références :

N° : DECI2020_246
Objet : Remboursement assurances

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur Sébastien DORMOY, Directeur des Affaires Juridiques, Assurances, Patrimoine ;

DECIDE

Article 1 : DOSSIER ROMANS DAB N° 2019.0020 / VILLE DE ROMANS-SUR-ISERE/ BUDGET PRINCIPAL

Le 10 octobre 2019 un Jeu pour enfants situé au champ de mars a été endommagé.
Les dommages ont été chiffrés à la somme totale de 3 576.00 € déduction faite :

- De la franchise contractuelle de 1500.00 €

Suite à la régularisation de la lettre d'acceptation desdits dommages, l'assureur DAB de la ville de ROMANS SUR ISERE, AMLIN ASSURANCE, a versé par virement bancaire la somme de 2 076.00 € correspondant à l'indemnité immédiate.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 10/12/2020

Pour la Maire et par délégation
Sébastien DORMOY

Service : Service commun affaires juridiques et assurances
Références :

N° : DECI2020_247
Objet : Remboursement assurances

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur Sébastien DORMOY, Directeur des Affaires Juridiques, Assurances, Patrimoine ;

DECIDE

Article 1 : DOSSIER ROMANS AUTO N°2019.13.31 EN DATE DU 15 JUIN 2019 / VILLE DE ROMANS-SUR-ISERE/ BUDGET PRINCIPAL

Le 15 juin 2019, le véhicule immatriculé 7867 VK 26 a été endommagé par la grêle et classé par l'expert économiquement irréparable, le montant des réparations dépassant la valeur du véhicule.

En application des articles L.327-1, L.327-2 et L.327-3 du Code de la route (loi 93'144 du 31/12/93), le véhicule a été cédé à l'assureur sur la BASE DE LA VALEUR A DIRE D'EXPERT 2000.00 € déduction faite de la franchise contractuelle de 250.00 €, soit un règlement opéré par virement bancaire sur le compte de la collectivité d'un montant de **1 750.00 € TTC**.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et le Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 10/12/2020

Pour la Maire et par délégation
Sébastien DORMOY

Service : Service commun affaires juridiques et assurances
Références :

N° : DECI2020_248
Objet : Remboursement assurances

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur Sébastien DORMOY, Directeur des Affaires Juridiques, Assurances, Patrimoine ;

DECIDE

Article 1 : DOSSIER ROMANS AUTO N°2019.13.34 EN DATE DU 15 JUIN 2019 / VILLE DE ROMANS-SUR-ISERE/ BUDGET PRINCIPAL

Le 15 juin 2019, le véhicule immatriculé 2608 XL 26 a été endommagé par la grêle et classé par l'expert économiquement irréparable, le montant des réparations dépassant la valeur du véhicule.

En application des articles L.327-1, L.327-2 et L.327-3 du Code de la route (loi 93'144 du 31/12/93), le véhicule a été cédé à l'assureur sur la BASE DE LA VALEUR A DIRE D'EXPERT 1500.00 € déduction faite de la franchise contractuelle de 250.00 €, soit un règlement opéré par virement bancaire sur le compte de la collectivité d'un montant de **1 250.00 € TTC**.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et le Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 10/12/2020

Pour la Maire et par délégation
Sébastien DORMOY

Service : Service commun affaires juridiques et assurances
Références :

N° : DECI2020_249
Objet : Remboursement assurances

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur Sébastien DORMOY, Directeur des Affaires Juridiques, Assurances, Patrimoine ;

DECIDE

Article 1 : DOSSIER ROMANS AUTO N°2019.13.25 EN DATE DU 15 JUIN 2019 / VILLE DE ROMANS-SUR-ISERE/ BUDGET PRINCIPAL

Le 15 juin 2019, le véhicule immatriculé 1757 WE 26 a été endommagé par la grêle et classé par l'expert économiquement irréparable, le montant des réparations dépassant la valeur du véhicule.

En application des articles L.327-1, L.327-2 et L.327-3 du Code de la route (loi 93'144 du 31/12/93), le véhicule a été cédé à l'assureur sur la BASE DE LA VALEUR A DIRE D'EXPERT 1000.00 € déduction faite de la franchise contractuelle de 250.00 €, soit un règlement opéré par virement bancaire sur le compte de la collectivité d'un montant de **750.00 € TTC**.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 10/12/2020

Pour la Maire et par délégation
Sébastien DORMOY

Service : Service commun affaires juridiques et assurances
Références :

N° : DECI2020_250
Objet : Remboursement assurances

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur Sébastien DORMOY, Directeur des Affaires Juridiques, Assurances, Patrimoine ;

DECIDE

Article 1 : DOSSIER ROMANS DAB N°2019015 EN DATE DU 09.08.2020 / VILLE DE ROMANS-SUR-ISERE/ BUDGET PRINCIPAL

Le 09 aout 2020, des agents de la Police Municipale ont eu un accident avec le véhicule de la collectivité immatriculé ED-209-BM. Suite à la déclaration de sinistre de l'accident, l'assureur auto de la collectivité, la SMACL, nous indemnise du montant des réparations moins la franchise de 250 € (accident 100% responsable), soit la **somme de 694, 27 €**.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 10/12/2020

Pour la Maire et par délégation
Sébastien DORMOY

Service : Direction commune des contrats publics
Références :

N° : DECI2020_251

Objet : Accord-cadre à bons de commande "Construction, entretien et réparation d'ouvrages d'art en maçonnerie et béton armé"

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire en vue d'assurer l'entretien et la réparation des ouvrages d'art de la commune de Romans-sur-Isère ainsi que, de manière ponctuelle, certaines prestations de construction qui pourraient s'avérer nécessaires, liées ou non, à une opération de réparation ;

Considérant que le marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le profil acheteur de la ville de Romans-sur-Isère et est paru au Dauphiné Libéré le 10 juillet 2020 ;

Considérant les critères de jugement des offres suivants :

- prix : 60 points ;
- Méthodologie mise en œuvre pour mener à bien les deux chantiers-type proposés dans le cadre de réponse technique en précisant notamment pour chacun de ces chantiers, le détail du phasage des travaux avant et pendant exécution ainsi que les mesures mises en œuvre pour le respect de la sécurité, de l'environnement, de la propreté : 35 points ;
- Moyens humains avec expérience et qualification, mis en œuvre pour chacun des deux chantiers-type sur le chantier et en bureau d'études : 5 points ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que les crédits inscrits au budget 2020 sous les chapitres 21 et 23 sont prévus ;

Considérant que l'offre de l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL- ETS AEVIA/RESIREP ST ETIENNE SAS est économiquement la plus avantageuse sur la base d'un devis quantitatif estimatif d'un montant de 414 602,90€ HT soit 497 523,48€ TTC ;

DECIDE

Article 1 : De signer le marché N°203073 ayant pour objet l'entretien et la réparation des ouvrages d'art de la commune de Romans-sur-Isère ainsi que, de manière ponctuelle, certaines prestations de construction qui pourraient s'avérer nécessaires, liées ou non, à une opération de réparation avec :

EIFFAGE GENIE CIVIL- ETS AEVIA/RESIREP ST ETIENNE SAS, ZI de la Vaure – 4 rue Jean Berthon – 42290 SORBIERS pour un montant minimum annuel de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC et un montant maximum annuel de 500 000 € HT soit 600 000 € TTC.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Municipale.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 08/12/2020

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above a horizontal line.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références : MHT/LL/AB

N° : DECI2020_252

Objet : Préparation de la Fête de la Pogne et de la Raviole 2021 : demande de subvention auprès du Département de la Drôme

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la politique portée par le Département de la Drôme en faveur des projets culturels portés sur le territoire ;

Considérant qu'il convient de déposer officiellement une demande de subvention auprès du Département de la Drôme dans le cadre de la préparation de la fête de la Pogne et de la Raviole pour l'édition 2021 ;

DECIDE

Article 1 : de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Drôme, aux fins d'un co-financement de l'édition 2021 de la fête de la Pogne et de la Raviole.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 15/12/2020

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20201215-DECI2020_252-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références : MHT/LL/AB

N° : DECI2020_253

Objet : Fête de la Pogne et de la Raviole -édition 2021 - demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la politique portée par la Région Auvergne Rhône-Alpes en faveur des projets culturels portés sur le territoire ;

Considérant qu'il convient de déposer officiellement une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la préparation de la fête de la Pogne et de la Raviole pour l'édition 2021 ;

DECIDE

Article 1 : de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes aux fins d'un co-financement de l'édition 2021 de la fête de la Pogne et de la Raviole.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 17/12/2020

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20201217-DECI2020_253-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the name of the signatory.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DEC12020_254

Objet : Marché N° 201388 - Mission d'architecte coloriste conseil pour l'opération Façades

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la décision n° 2019_073 en date du 1^{er} avril 2019 attribuant le marché n° 182205 de prestation de conseiller architectural et paysager à l'entreprise L'Office Architectes ;

Vu l'offre du cabinet d'Architectes L'Office Architectes, dont le coût forfaitaire de suivi d'un dossier (hors participation à la commission) est de 605 € HT, soit 726 € TTC,

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère va lancer une opération d'aide au ravalement de façade de février 2021 à fin 2026 pour les propriétaires privés situés en centre-ville, en mettant à disposition les services d'un architecte conseil ;

Considérant que la mission attendue de la part de l'architecte conseil se compose en 5 volets :

- Visite préalable sur site et conseil au propriétaire
- Rédaction d'une fiche immeuble reprenant les prescriptions de travaux
- Contrôle des devis et échantillonnage
- Contrôle de conformité et rédaction d'une fiche de synthèse
- Participation à la commission ravalement

Considérant la nécessité de passer un marché de prestations similaires, issu du marché n° 182205, pour assurer cette mission spécifique d'accompagnement des propriétaires dans l'élaboration de leur projet de ravalement de façade, en attendant le renouvellement du marché d'architecte-conseiller prévu en avril 2021 ;

Considérant que ce marché de prestations similaires est dévolu suivant une procédure sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux articles R.2122-7, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que le montant maximum de ce marché est de 10 000 € HT, et que le montant réel à terme du marché dépendra du nombre de dossiers engagés ;

Considérant que les crédits inscrits au budget sont prévus ;

DECIDE

Article 1 : de signer le marché de prestations similaires n° 201388 «Mission d'architecte coloriste conseil pour l'opération Façades », issu du marché n° 182205, avec le cabinet d'architectes L'Office Architectes – 2 La Placette – 26400 SAOU.

Article 2 : L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour les montants HT suivants :

- Montant minimum : sans.
- Montant maximum : 10 000,00 HT pour toute la durée du marché.

La durée du présent marché est de 6 mois à compter de la date de sa notification et est non reconductible.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5: Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 17/12/2020



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Service commun affaires juridiques et assurances
Références :

N° : DECI2020_255
Objet : Remboursement assurances

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur Sébastien DORMOY, Directeur des Affaires Juridiques, Assurances, Patrimoine ;

DECIDE

Article 1 : DOSSIER ROMANS DAB N°2019006 EN DATE DU 24.04.2020 / VILLE DE ROMANS-SUR-ISERE/ BUDGET PRINCIPAL

Le 24 avril 2020, la moto de la Police Municipale de la ville Romans immatriculée EC-565-GK a fait l'objet de projectiles de pierre. Suite à la déclaration de sinistre de l'accident, l'expert a expertiser la moto et l'a estimée économiquement et techniquement non réparable, les réparations dépassant sa valeur. La moto a été cédée à l'assureur SMACL contre une indemnisation, d'où le virement de la SMACL d'un montant de **5 925 €**.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 14/12/2020

Pour la Maire et par délégation
Sébastien DORMOY

Service : Direction Animation Culture
Références : MHT/LL/AB

N° : DECI2020_256

Objet : Mise à disposition de locaux entre la Ville de Romans, l'Association le Fil à la Patte et le Conservatoire à rayonnement départemental

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la relation entre la Ville de Romans-sur-Isère et Valence Romans Agglomération quant à l'utilisation de ses équipements culturels par le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) pour la mise en œuvre d'une partie de ses activités ;

Considérant l'association Le Fil à la Patte comme gestionnaire des locaux « Les nouvelles Planches » et le CRD comme utilisateur du lieu ;

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention de mise à disposition des locaux « Les nouvelles planches » entre la Ville de Romans-sur-Isère, Valence Romans Agglomération et l'association Le Fil à la Patte dans le cadre des activités du CRD pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20201221-DECI2020_256-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Service Périscolaire
Références :

N° : DEC12020_257
Objet : Mise à jour des tarifs de la Ludothèque

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de reconsidérer l'ensemble des tarifs de la Ludothèque, non revus depuis 2015, pour créer de la cohérence et de l'harmonisation entre les services de la collectivité ;

Considérant la volonté d'accorder la gratuité aux structures romaines Petite Enfance et Enfance (multi-accueils, accueils de loisirs, écoles, assistantes maternelles) pour le jeu sur place ou le prêt de jeu et valoriser les professionnels ;

Considérant la nécessité d'augmenter le coût pour le prêt de jeu (annuel ou à la semaine) qui demande une manipulation et attention particulière (désinfection, comptage, remplacement des pièces) ;

Considérant le besoin de créer un tarif spécifique pour les communes extérieures à Romans pour plus d'équité entre familles romaines/familles non romaines ;

Considérant la nécessité de revoir le tarif des demandes d'animations extérieures ;

Considérant la nécessité de demander une caution avec tout abonnement annuel pour pallier aux pertes, détériorations ou jeux non rendus ;

DECIDE

Article 1 : D'adopter les tarifs mentionnés dans les grilles suivantes :

	Romans : écoles, structures petite enfance et enfance	Romans : assistantes maternelles agréées	Romans : Sessad, Sauvegarde, éducation spécialisée	Hors Romans : associations, collectivités	Hors Romans : assistantes maternelles agréées, structures petite enfance
Jeu sur place	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE
Prêt de jeux annuel	GRATUITE	GRATUITE 7 jeux pour 4 semaines. Contrat de date à date	80€ 7 jeux pour 4 semaines. Contrat de date à date	112€ 7 jeux pour 4 semaines. Contrat de date à date	80€ 7 jeux pour 4 semaines. Contrat de date à date
Prêt de jeux semaine	GRATUITE	GRATUITE	FORFAIT De 1 à 4 jeux = 10€ De 5 à 10 jeux = 15€	FORFAIT De 1 à 4 jeux = 10€ De 5 à 10 jeux = 15€	FORFAIT De 1 à 4 jeux = 10€ De 5 à 10 jeux = 15€

	Remplacement à l'identique ou forfait à régler
Pièce manquante	3€ par pièce
Jeu perdu ou inutilisable	Jeu de société ou puzzle = 30€ Jeu symbolique = 50€ Jeu de construction = 50€ Jeu en bois petit format = 50€ Jeu en bois grand format = 100€

Animations extérieures : temps de préparation + matériel + 2 animatrices dédiées	
Tarif horaire	40€ + indemnités kilométriques (cf décision du 20/11/2015)
Tarif demi-journée	160€ + indemnités kilométriques
Tarif journée	240€ + indemnités kilométriques

Article 2 : D'accepter les conventions définissant les modalités de déroulement des animations

Article 3 : D'exiger une caution avec chaque abonnement « Prêt de jeu » d'un montant de 30€ (par chèque non encaissé et restitué à la fin de l'abonnement – date à date)

Article 4 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public

Article 5 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 17/12/2020



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : DAC adjoint
Références :

N° : DECI2020_258

Objet : Relevage de l'orgue de la collégiale Saint-Barnard : demande d'une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant le projet de relevage de l'orgue de la collégiale Saint-Barnard ;

Considérant le dispositif d'aide financière de l'Etat (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) en faveur de la restauration des monuments historiques ;

Considérant qu'il convient de déposer une demande officielle de subvention pour le projet de relevage de l'orgue de la collégiale Saint-Barnard ;

DECIDE

Article 1 : De présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes pour une aide financière la plus élevée possible pour le relevage de l'orgue de la collégiale Saint-Barnard, classé au titre des monuments historiques, dont le coût total est estimé à 112 986 € HT.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 17/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20201217-DECI2020_258-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Voirie Réseaux Déplacements
Références :

N° : DECI2020_259

Objet : Réservoir de Maupas - travaux réhabilitation cuve n°2 : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'appel à projets "Rebond eau biodiversité climat 2020-2021"

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'afin de sécuriser l'alimentation en eau potable, la Ville de Romans-sur-Isère doit entreprendre des travaux de réhabilitation de la deuxième cuve du réservoir dit de Maupas ;

Considérant que ces travaux sont éligibles aux aides versées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'appel à projets « Rebond eau biodiversité climat 2020-2021 » ;

Considérant qu'il convient de déposer une demande officielle de subvention ;

DECIDE

Article 1 : de présenter un dossier de demande de subvention d'un montant de 336 800 € pour les travaux de réhabilitation de la cuve n°2 du réservoir de Maupas, représentant 50 % du montant total de l'opération s'élevant à 673 599 € HT.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20201221-DECI2020_259-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the name of the signatory.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des finances
Références :

N° : DECI2020_260
Objet : Décision Modificative de la Régie de Recettes n°44 : Stationnement

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération DELI2020_36 du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L-2122.22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la décision du 1^{er} Février 2007 instituant une Régie de Recettes : Stationnement ;

Vu les décisions en date du 11 mai 2007, DECI2010/153 du 13 Juillet 2010, DECI2010/211 du 30 Septembre 2010, DECI2011/117 du 14 Juin 2011, DECI2013/48 du 10 Avril 2013, DECI2017/29 du 8 Février 2017, DECI2018/243 du 14 Décembre 2017, DECI2018/022 du 31 Janvier 2018, DECI2018/229 du 22 Novembre 2018, DECI2019/111 du 3 Juin 2019, DECI2019/279 du 17 Décembre 2019 y portant modifications ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

Considérant que la présente décision abroge et remplace toutes les décisions précédentes ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie de Recettes : Stationnement.

Article 2 : Cette régie est installée Place Jules NADI – 26100 Romans sur Isère.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de chaque année.

Article 4 : La régie encaisse les Produits suivants sur le Budget Stationnement – B21 :

- Ventes Abonnements,
- Recettes de stationnement via le mode de vente à distance sécurisé (VADS),
- Redevance de stationnement,
- Coupons de stationnement,
- Cartes d'accès à la place aux herbes,
- Forfaits post stationnement minorés (FPS Minorés).

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques,
- Carte bancaires,
- Vente à distance sécurisées (VADS),
- Virements bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket ou formule assimilée (facture, quittance).

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du Régisseur ès qualité auprès Direction Départementale des Finances Publics de la Drôme.

Article 7 : Un fond de caisse d'un montant de 150,00 € (Cent cinquante euros) est mis à disposition du Régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :

- 15 000€ (Quinze mille euros) de monnaie fiduciaire,
- 70 000€ (soixante-dix mille euros) d'encaisse consolidée.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable des Finances Publiques le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès du Comptable des Finances Publiques la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le mandataire suppléant pourra percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 15 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 16 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Le comptable public,

Fait à Romans-sur-Isère, le 14/01/2021

Le Maire,
Par suppléance la 1ère Adjointe,
Nathalie BROSSE

Service : DAC adjoint
Références :

N° : DECI2020_261

Objet : Réfection des toitures de l'ancien couvent de la Visitation du Musée de la chaussure : demande d'une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant les travaux réalisés sur les bâtiments de l'ancien couvent de la Visitation (Musée de la chaussure) suite aux intempéries du 15 juin 2019 ;

Considérant la protection au titre des monuments historiques des toitures de l'ancien couvent de la Visitation ;

Considérant le dispositif d'aide financière de l'Etat (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) en faveur de la restauration des monuments historiques ;

Considérant qu'il convient de déposer une demande officielle de subvention pour les travaux de réfection des toitures de l'ancien couvent de la Visitation (Musée de la chaussure) ;

DECIDE

Article 1 : De présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes pour une aide financière la plus élevée possible pour le reste à charge des travaux de réfection des toitures de l'ancien couvent de la Visitation (Musée de la chaussure) dont le montant s'élève à 26 430 € HT.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison des Ordres) is displayed in blue and red.

ID : 026-212602817-20201224-DECI2020_261-AU

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 24/12/2020

Le Maire,
Par suppléance la 1ère Adjointe,
Nathalie BROSSE

Service : Service urbanisme
Références :

N° : DECI2020_262

Objet : Contrat location parking FANAL - box n°8 - Monsieur et Madame Serge et Sylvie ZOUBRINETZKY

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le projet de contrat de location pour le box n°8 du parking FANAL annexé à la présente ;

Considérant la demande de Monsieur et Madame Serge et Sylvie ZOUBRINETZKY de disposer au 4 janvier 2021 d'un box au parking FANAL ;

DECIDE

Article 1 : De louer à Monsieur et Madame Serge et Sylvie ZOUBRINETZKY, par le biais d'un contrat de location, le box n°8 du parking FANAL à partir du 4 janvier 2021 contre le paiement d'un loyer de 201,37 € par trimestre, pour une durée de douze années entières et consécutives.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 24/12/2020

Le Maire,
Par suppléance la 1ère Adjointe,
Nathalie BROSSE

Service : Service urbanisme
Références :

N° : DECI2020_263

Objet : Contrat location parking FANAL - place de stationnement n°45 - 6TEMATIK

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le projet de contrat de location pour la place de stationnement n°45 du parking FANAL annexé à la présente ;

Considérant la demande de Monsieur Samuel BARBOSSA représentant de la société 6TEMATIK, de disposer au 4 janvier 2021 d'une place de stationnement au parking FANAL ;

DECIDE

Article 1 : De louer à Monsieur Samuel BARBOSSA représentant de la société 6TEMATIK, par le biais d'un contrat de location, la place de stationnement n°45 du parking FANAL à partir du 4 janvier 2021 contre le paiement d'un loyer de 110,89 € par trimestre, pour une durée de douze années entières et consécutives.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 24/12/2020

Le Maire,
Par suppléance la 1ère Adjointe,
Nathalie BROSSE

Service : Direction des Sports et de la Vie Associative
Références : IG / CG

N° : DECI2020_264

Objet : Convention de mise à disposition à titre gratuit des bureaux du bâtiment de la Direction des Sports et de la Vie Associative

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la décision N° DECI2020_030 du 27/01/2020 régissant les relations entre la ville et les six associations occupant les locaux suivants : bureaux du bâtiment de la Direction des Sports et de la Vie Associative, 26 rue Magnard à Romans ;

Considérant qu'il est nécessaire dans le cas de la mise à disposition gratuite de locaux municipaux qu'un cadre soit donné ;

Considérant que deux associations supplémentaires vont occuper des locaux et qu'il est utile pour la commune de signer une convention de location de locaux municipaux ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition de locaux municipaux sur une période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, avec tacite reconduction sur une durée maximum de 12 ans, pour les locaux suivants :

* bureaux du bâtiment de la Direction des Sports et de la Vie Associative, 26 Rue Magnard à Romans

Article 2 : Ces Locaux accueilleront les associations suivantes :

- * Amicale Laïque de Romans
- * Racing Club des Sourds

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le



ID : 026-212602817-20201224-DECI2020_264-AU

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 24/12/2020

Le Maire,
Par suppléance la 1ère Adjointe,
Nathalie BROSSE

Service : Direction commune des contrats publics
Références :

N° : DECI2020_265

Objet : MS 14 "AMO Etude de faisabilité DEVAL-Europe " à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour le réaménagement du centre ancien de Romans

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2015-114 du 06 juillet 2015, autorisant la signature de l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'oeuvre urbaine pour le réaménagement du centre ancien de Romans-sur-Isère avec le groupement suivant : SEURA Architectes - 69, rue de la Fontaine au roi – 75011 PARIS (mandataire) ; ATELIER LD – 355, allée Jacques Monod – 69791 SAINT – PRIEST (Cotraitant);

Considérant l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'oeuvre urbaine pour le réaménagement du centre ancien de Romans-sur-Isère ;

Considérant la nécessité de conclure un marché subséquent à l'accord-cadre afin de faire réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité sur le secteur Deval-Europe ;

Considérant que le groupement titulaire de l'accord-cadre a présenté une offre de nature à répondre aux attentes de la collectivité ;

Considérant les crédits inscrits au budget 2020-2021 sous le chapitre 20 «*Etudes*», ligne 33314 «*AMO SEURA étude de faisabilité*» sont prévus ;

DECIDE

Article 1 : De signer le marché subséquent n°14 à l'accord-cadre de maîtrise d'oeuvre urbaine pour le réaménagement du centre ancien de Romans, afin de réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité sur le secteur Deval-Europe au groupement SEURA architectes.

Le montant total des missions confiées pour cette mission s'élève à **75 500,00 € HT** soit **90 600,00 € TTC**.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 19/01/2021

Reçu en préfecture le 19/01/2021

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison des Ordres) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 026-212602817-20201229-DECI2020_265-AU

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 29/12/2020

Le Maire,
Par suppléance la 1ère Adjointe,
Nathalie BROSSE

Service : Direction commune des contrats publics
Références : CL

N° : DECI2020_266

Objet : Marché n°193272 : Restauration de la tour Jacquemart et du mur d'enceinte - Lot 1 : Maçonnerie / Pierre de taille (AVENANT N°2)

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le marché N° 193272 ayant pour objet la restauration de la tour Jacquemart et du mur d'enceinte à Romans-sur-Isère (Lot 1 : Maçonnerie / Pierre de taille) dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R 2131-12 du code de la commande publique ;

Vu la décision de Mme le Maire de Romans-sur-Isère N°DECI2020_050 du 10 février 2020 autorisant la signature dudit marché avec la société :

- JACQUET, ZA du Rocher, 38780 ESTRABLIN pour un montant de 309 530.10 € HT soit 371 436.12 € TTC ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R2194-7 du Code de la commande publique, il est nécessaire de conclure un avenant afin de confier des prestations supplémentaires au titulaire du marché et de prolonger le délai d'exécution dudit marché ;

Considérant que ces modifications s'expliquent par la nécessité de réparer une ancre apparue détériorée et de vérifier les ancrs adjacentes afin de prévenir des défauts similaires.

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant N°2 audit marché à intervenir avec l'entreprise JACQUET, aux conditions suivantes :

- Augmentation du montant dudit marché de 6 411.60 € HT soit 7 693.92 € TTC, ce qui porte le montant total dudit marché à 315 941.70 € HT soit 379 130.04 € TTC (variation de 2,07 %).
- Prolongation du délai d'exécution de 2 semaines portant la fin dudit délai au 16 février 2021.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Envoyé en préfecture le 29/12/2020

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 026-212602817-20201224-DECI2020_266-AU

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 24/12/2020

Le Maire,
Par suppléance la 1ère Adjointe,
Nathalie BROSSE

Service : Bâtiments
Références : CT

N° : DECI2021_001

Objet : Marché d'entretien des ascenseurs des bâtiments communaux - Signature de l'avenant n° 1.

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté n°AM2020/400 du 27 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Cédric MEJEAN, Directeur du Centre Technique Communal ;

Vu le marché d'entretien des ascenseurs des bâtiments communaux de la Ville de Romans-sur-Isère dévolu suivant la procédure sans publicité et sans mise en concurrence en application des articles 26 et 33 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision n° DECI2019_086 en date du 16/04/2019 autorisant la signature dudit marché avec la société COPAS ASCENSEURS - 700 rue André Malraux - 07500 GUILHERAND GRANGES pour un montant de 6 294.00 € HT soit 8 308.80 € TTC ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 139.6 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, il est nécessaire de conclure un avenant afin d'inclure des prestations supplémentaires ;

Considérant la nécessité d'ajouter au marché l'entretien de l'ascenseur situé école de la Pierrotte - rue de Coalville - 26100 Romans sur Isère et de confier au titulaire dudit marché ces nouvelles prestations ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 1 audit marché avec la société COPAS ASCENSEURS aux conditions suivantes :

- Augmentation du montant du marché de 700.00 € HT, soit 840.00 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 7 624.00 € HT, soit 9 148.80 € TTC représentant une augmentation de 10,11 %.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 11/01/2021

Reçu en préfecture le 11/01/2021

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 026-212602817-20210111-DECI2021_001-AU

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 11/01/2021

Cédric MEJEAN,
Directeur du Centre Technique Communal.

Service : Direction du Centre Technique Communal
Références : CM/SA

N° : DECI2021_002

Objet : Contrat DT-DICT : engagement de 3 ans pour mise à disposition de 1600 documents par an sur plateforme dématérialisée SOGELINK - déclaration de travaux et déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT)

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté n°AM2020/400 du 27 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Cédric MEJEAN, Directeur du Centre Technique Communal ;

Considérant l'obligation de la Ville de répondre aux demandes de déclarations de travaux et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DT-DICT) ;

Considérant que les services communaux disposent au préalable des accès nécessaires en tant qu'exploitants de réseaux et en tant que déclarants de travaux à la plateforme dématérialisée permettant la gestion des demandes ;

Considérant que la consommation des crédits de documents dématérialisés au cours des 3 dernières années est en augmentation et qu'il y a lieu de souscrire un contrat d'engagement sur une période de 3 ans afin de maintenir le coût de fonctionnement supporté par la Ville pour cette nature de dépense ;

DECIDE

Article 1 : De souscrire un contrat d'engagement de 3 ans, à compter de la date de sa notification, auprès de la société SOGELINK – CALUIRE ET CUIRE (69) – Siren : 432 993 780.

Article 2 : Le contrat approuvé et annexé à la présente décision sera tacitement reconduit à sa date d'échéance pour une nouvelle durée de 3 ans, sauf volonté contraire exprimée par la Ville au moins 60 jours avant sa date d'expiration de validité.

Article 3 : Les dépenses induites par cette souscription seront inscrites au budget principal, chapitre 011 – section de fonctionnement, à raison d'un coût fixé à 2 196 € TTC par an.

Article 4 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme au Comptable public.

Article 5 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 11/01/2021

Cédric Méjean
Directeur du Centre Technique Communal

Service : Service commun affaires juridiques et assurances
Références :

N° : DECI2021_003
Objet : Remboursement assurances

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur Sébastien DORMOY, Directeur des Affaires Juridiques, Assurances, Patrimoine ;

DECIDE

Article 1 : DOSSIER ROMANS AUTO N°2020.0017 EN DATE DU 09.09.2020 / VILLE DE ROMANS-SUR-ISERE/ BUDGET PRINCIPAL

Le 9 septembre 2020, lors d'une intervention de police, le véhicule immatriculé ED-209-BM a été l'objet de jets de pierre. Le sinistre a été déclaré auprès de l'assureur auto de la ville, SMACL ASSURANCE, qui a fait expertiser le véhicule. L'expert a souligné un montant des réparations presque équivalent du prix d'achat du véhicule avant sinistre, laissant la possibilité à la collectivité de garder le véhicule en l'état contre une indemnité. Cette dernière est fixée en fonction de la valeur estimée du véhicule moins sa valeur résiduelle après sinistre. Le véhicule a été ainsi estimé à la somme de 5 436, 82 € TTC.

En conséquence, SMACL ASSURANCE nous indemnise de la **somme de 5 186, 82 €**, soit le montant de l'indemnité 5 436, 82 €, déduction faite du montant de la franchise contractuelle de 250.00 €.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 05/01/2021

Pour la Maire et par délégation
Sébastien DORMOY
Directeur du service juridique et assurance

Service : Service urbanisme
Références :

N° : DECI2021_004

Objet : Contrat location parking FANAL - box n°15 - Monsieur Omar ABBOU

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le projet de contrat de location pour le box n°15 du parking FANAL annexé à la présente ;

Considérant la demande de Monsieur Omar ABBOU de disposer au 15 janvier 2021 d'un box au parking FANAL ;

DECIDE

Article 1 : De louer à Monsieur Omar ABBOU, par le biais d'un contrat de location, le box n°15 du parking FANAL à partir du 15 janvier 2021 contre le paiement d'un loyer de 170,48 € par trimestre, pour une durée de douze années entières et consécutives.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 08/01/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction des Sports et de la Vie Associative
Références : FM/HC/CG/IG

N° : DECI2021_006

Objet : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux à la Maison des Associations au parc Mitterrand

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire dans le cas de la mise à disposition de locaux municipaux qu'un cadre soit donné ;

Considérant qu'il est utile pour la commune de signer une convention de location de locaux municipaux afin de régir les relations entre elle et ses locataires ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de locaux municipaux pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et pour les locaux suivants :

- * Maison des Associations au parc François Mitterrand

Article 2 : Ces Locaux accueilleront les associations suivantes :

- * Compagnie le Fil à la Patte
- * Harmonie de Jacquemart
- * Petit Monde Artistique

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 08/01/2021

Envoyé en préfecture le 08/01/2021

Reçu en préfecture le 08/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210108-DECI2021_006-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction des Sports et de la Vie Associative
Références :

N° : DECI2021_007

Objet : Mise à disposition d'un emplacement sur le parking réservé aux véhicules de la DSVA, Rue Magnard à Romans-sur-Isère

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire dans le cas de la mise à disposition de locaux municipaux qu'un cadre soit donné ;

Considérant qu'il est utile pour la commune de signer une convention de location de locaux municipaux afin de régir les relations entre elle et ses locataires ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition gratuite d'un emplacement pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et pour les locaux suivants :

- parking de la DSVA Rue Magnard à Romans-sur-Isère.

Article 2 : Ces locaux accueilleront les associations suivantes :

- Un fourgon de marque « Renault » de type Trafic immatriculée 838-XS-26 de la Maison de Quartier des Ors,
- Un Renault Trafic immatriculé DE-502-LT et une remorque immatriculée 849-PQ-51 de la Maison Citoyenne Noël Guichard.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 08/01/2021

Envoyé en préfecture le 08/01/2021

Reçu en préfecture le 08/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210108-DECI2021_007-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction des Sports et de la Vie Associative
Références : HC/CG/IG

N° : DEC12021_008

Objet : Mise à disposition à titre gratuit d'un local 26 rue Magnard à Romans-sur-Isère

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire dans le cas de la mise à disposition de locaux municipaux qu'un cadre soit donnée ;

Considérant qu'il est utile pour la commune de signer une convention de location de locaux municipaux afin de régir les relations entre elle et ses locataires ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et pour les locaux suivants :

- local de stockage au 26 rue Magnard à Romans

Article 2 : Ces locaux accueilleront les associations suivantes :

- Club de Romans Course d'Orientation.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 08/01/2021



Marie-Hélène THORAVAL

Envoyé en préfecture le 08/01/2021

Reçu en préfecture le 08/01/2021

Affiché le



ID : 026-212602817-20210108-DECI2021_008-AU

Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction des Sports et de la Vie Associative
Références :

N° : DECI2021_009

Objet : Signature de convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local à la salle Polyvalente des Balmes

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire dans le cas de la mise à disposition de locaux municipaux qu'un cadre soit donné ;

Considérant qu'il est utile pour la commune de signer une convention de location de locaux municipaux afin de régir les relations entre elle et ses locataires ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de locaux municipaux pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 (avec tacite reconduction pour une durée maximale de 12 ans) et pour les locaux suivants :

* salle Polyvalente des Balmes

Article 2 : Ces Locaux accueilleront les associations suivantes :

* L'association Claire Matin

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 13/01/2021

Envoyé en préfecture le 13/01/2021

Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210113-DECI2021_009-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Bâtiments
Références : CT

N° : DECI2021_010
Objet : Contrat d'entretien d'ascenseur - Signature de l'avenant n° 2

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté n°AM2020/400 du 27 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Cédric MEJEAN, Directeur du Centre Technique Communal ;

Vu le marché d'entretien des ascenseurs des bâtiments de communaux de la Ville de Romans-sur-Isère dévolu suivant la procédure sans publicité et sans mise en concurrence en application des articles 26 et 33 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision n° DECI2019_086 en date du 16/04/2019 autorisant la signature dudit marché avec la société COPAS ASCENSEURS - 700 rue André Malraux - 07500 GUILHERAND GRANGES pour un montant de 6 294.00 € HT soit 8 308.80 € TTC ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 139.6 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, il est nécessaire de conclure un avenant afin d'inclure des prestations supplémentaires ;

Considérant la nécessité d'ajouter au marché la gestion et l'entretien d'une ligne GSM pour l'ascenseur situé au Musée de la chaussure et de confier au titulaire dudit marché ces nouvelles prestations ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 2 audit marché avec la société COPAS ASCENSEURS aux conditions suivantes :

- Augmentation du montant du marché de 108.00 € HT, soit 129.60 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 7 732.00 € HT, soit 9 278.40 € TTC représentant une augmentation de 10,22 % par rapport au montant initial.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 11/01/2021

Reçu en préfecture le 11/01/2021

Affiché le

The logo for SLOW (Système de Liaison des Ordres de Travail) is displayed in blue and red.

ID : 026-212602817-20210111-DECI2021_010-AU

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 11/01/2021

Cédric MEJEAN,
Directeur du Centre Technique Communal.

Service : Direction commune des contrats publics
Références :

N° : DECI2021_011

Objet : Signature de la décision de classement sans suite du marché N°203103 "Mission d'étude complémentaire de diagnostic géotechnique G5 pour la découverte partielle de la SAVASSE"

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant délégation de signature de Mme le Maire à M. Cédric MEJEAN, Directeur du Centre Technique Communal ;

Considérant la consultation restreinte engagée sur le profil acheteur de la Ville de Romans-Sur-Isère du 06/08/2020 au 12/10/2020 sous forme de marché à procédure adaptée,

Considérant la nécessité pour le pouvoir adjudicateur de redéfinir son besoin,

Considérant que ce motif constitue un motif d'intérêt général pour la collectivité, l'autorisant à déclarer sans suite la procédure en application de l'article R.2185-1 du Code de la commande publique ;

DECIDE

Article 1 : De déclarer sans suite le marché N°203103 portant sur une mission d'étude complémentaire de diagnostic géotechnique G5 pour la découverte partielle de la SAVASSE pour motif d'intérêt général.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 13/01/2021

Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue and red.

ID : 026-212602817-20210111-DECI2021_011-AU

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 11/01/2021

Cédric MEJEAN
Directeur du Centre Technique Communal

Service : Direction commune des contrats publics
Références : MRX

N° : DECI2021_012

Objet : MS 12 à l'AC MISSION MOE GARIS - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU PARC SAINT ROMAIN ET DE L'ESCALIER DIT DE CLERIEUX - ARRET EN FIN DE PHASE

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le marché subséquent 12 N°203074 ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc Saint Romain et de l'escalier dit de Clérieux, s'inscrivant dans l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre urbaine pour le réaménagement du centre ancien, notifié le 24 juillet 2015 au groupement conjoint SEURA (mandataire) / ATELIER LD ;

Vu la décision du Maire N° DECI2020_127 en date du 24 juin 2020 autorisant la signature dudit marché subséquent avec le groupement conjoint SEURA Architectes - 69, rue de la Fontaine au roi – 75011 PARIS (mandataire) et ATELIER LD – 355, allée Jacques Monod – 69791 SAINT – PRIEST (Cotraitant) pour un montant total des missions pour le réaménagement du parc Saint Romain de 125 770,60 € HT et un montant total pour l'escalier dit de « Clérieux » de 3 273,94 € HT ;

Considérant que l'acheteur a décidé de procéder à l'arrêt dudit contrat au terme de la phase AVP pour le réaménagement du parc Saint Romain, conformément aux dispositions de l'article 2.3 de l'acte d'engagement valant CCAP dudit marché subséquent ;

Considérant que cet arrêt en fin de phase de la mission se justifie par la nécessité de modifier le programme initialement établi ;

DECIDE

Article 1 : D'arrêter l'exécution des prestations au terme de la phase AVP pour le réaménagement du parc Saint Romain. Cette décision emporte résiliation du marché et n'ouvre droit au versement d'aucune indemnité.

Article 2 : De signer le décompte de résiliation correspondant.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 13/01/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above a horizontal line.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des contrats publics
Références : MRX

N° : DECI2021_014
Objet : Marché N° 203122 « AMENAGEMENT D'UN LOCAL EN RESTAURANT PLACE MAURICE FAURE A ROMANS SUR ISERE »

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement d'un local commercial en restaurant, sis 10-12 place Maurice Faure à Romans sur Isère ;

Considérant que le marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du Code de la commande publique ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 30/09/2020 au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur de la ville de Romans sur Isère ;

Considérant l'allotissement de ce marché en 7 lots :

- Lot N°1 : Gros œuvre - Renfort et traitement de plancher
- Lot N°2 : Menuiseries extérieures acier - Serrurerie
- Lot N°3 : Menuiseries bois
- Lot N°4 : Cloisons – Plafonds – Peinture
- Lot N°5 : Revêtement de sols – Faïences
- Lot N°6 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation
- Lot N°7 : Electricité

Considérant que le lot 5 a été déclaré infructueux, aucune offre n'ayant été déposée ;

Considérant que le lot 6 « « Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation », est encore en cours d'analyse ;

Considérant les critères de jugement des offres suivants :

Pour le lot 1 « Gros Œuvre – renfort et traitement de plancher »

- Prix: 50%

- Valeur Technique: 50%

- Sous-critère 1 : Pertinence des moyens humains affectés au chantier et permettant de garantir le respect des délais - 60 %
- Sous-critère 2 : Méthodologie proposée concernant les travaux de réalisation des enduits sur existant (article 1.2.6) – 40 %

Pour le lot 2 « Menuiseries extérieures acier-serrurerie »

- Prix: 50%

- Valeur Technique: 50%

- Sous-critère 1 : Pertinence des moyens humains affectés au chantier et permettant de garantir le respect des délais - 60 %
- Sous-critère 2 : Méthodologie proposée concernant les travaux de réalisation des menuiseries acier et verrière (articles 2.2.1 et 2.2.3)– 40 %

Pour le lot 3 « Menuiserie Bois »

- Prix: 50%

- Valeur Technique: 50%

- Sous-critère 1 : Pertinence des moyens humains affectés au chantier et permettant de garantir le respect des délais - 60 %
- Sous-critère 2 : Méthodologie proposée concernant les travaux de façade (article 3.2.5) – 40 %

Pour le lot 4 « Cloisons – Plafonds - Peinture »

- Prix: 50%

- Valeur Technique: 50%

- Sous-critère 1 : Pertinence des moyens humains affectés au chantier et permettant de garantir le respect des délais - 60 %
- Sous-critère 2 : Méthodologie proposée concernant les travaux de préparation et fixation des murs existants (article 4.2.4.6) – 40 %

Pour le lot 7 « Electricité »

- Prix: 50%

- Valeur Technique: Pertinence des moyens humains affectés au chantier et permettant de garantir le respect des délais : 50%

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues pour les lots 1, 2, 3, 4 et 7 ;

Considérant que les crédits inscrits au budget 2021 sous le chapitre 21 sont prévus ;

DECIDE

Article 1 : De signer le marché N°203122 ayant pour objet des travaux d'aménagement d'un local commercial en restaurant, sis 10-12 place Maurice Faure à Romans sur Isère avec :

Lot 1 Gros Œuvre – Renfort et traitement de plancher : SARL DIDIER PIERRE ET FILS, 165 B Chemin des Tonnets, 26300 JAILLANS pour un montant de 54 265,66 € HT soit 65 118,79 € TTC correspondant à l'offre « variante alternative » ;

Lot 2 Menuiseries extérieures acier – serrurerie : SAS SODIMETAL, agence de Valence, 300 ZI allée du Limousin, 26300 BOURG DE PEAGE pour un montant de 80 883,00 € HT soit 97 059,60 € TTC

Lot 3 Menuiseries Bois : SARL MENUISERIE CHAUTANT, Les Fouillouses Nord –
Route d'Anneyron 26140 ST RAMBERT D'ALBON pour un montant de 34 567,00 € HT
soit 41 480,40 € TTC.

Lot 4 Cloisons – Plafonds – Peinture : MEFTA BELOT, 7 rue Jean Charcot 26100
ROMANS SUR ISERE pour un montant de 43 429,61 € HT soit 52 115,53 € TTC.

Lot 7 Electricité : SARL CHALAYE ELECTRICITE, 26 Bis RUE Gustave EIFFEL – 26000
VALENCE pour un montant de 37 901,91 € HT soit 45 482,29 € TTC

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de
Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable
public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage,
publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou
d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est
suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent
acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et au Comptable public de la Trésorerie de Romans
Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la
présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 24/12/2020

Le Maire,
Par suppléance la 1ère Adjointe,
Nathalie BROSSE

Service : Service urbanisme
Références :

N° : DECI2021_015

Objet : Shop'in Romans : changement et prolongation des conventions en cours relatives aux activités artisanales

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2018 portant sur la mise en place d'une stratégie de redynamisation des rez-de-chaussée commerciaux et d'activités dans le centre-ville ;

Vu la décision n°2019-5 de Madame le Maire en date du 14 janvier 2019 pour la mise en place du dispositif Shop'in Romans au profit de Madame Haiyan YING CHALOIN sur le local situé 29 côte Jacquemart, cadastré BK 987, et propriété de la Monsieur François FERREZ ;

Vu les conventions d'occupation précaire du 14 janvier 2019 pour la mise à disposition du local situé 29 côte Jacquemart à compter du 1^{er} février 2019 pour une durée de 6 mois renouvelable 3 fois :

- par Monsieur François FERREZ à la Commune,
- par la Commune à Madame Haiyan YING CHALOIN ;

Vu la décision n°2019-99 de Madame le Maire en date du 3 mai 2019 pour la mise en place du dispositif Shop'in Romans au profit de Madame Laura BLASKOVIC sur le local situé 19-21 côte Jacquemart, cadastré BK 510 et BK 511, et propriété de la SCI AMERICA ainsi que la décision n°2019-278 de Madame le Maire en date du 26 novembre 2019 pour la substitution de Madame Laura BLASKOVIC par l'association L'Artisanoscope pour la mise à disposition dudit local ;

Vu les conventions d'occupation précaire du 30 avril 2019 pour la mise à disposition du local situé 19-21 côte Jacquemart à compter du 1^{er} mai 2019 pour une durée de 6 mois renouvelable 3 fois :

- par la SCI AMERICA à la Commune,
- par la Commune à Madame Laura BLASKOVIC et son avenant en date du 9 décembre 2019 pour une substitution au profit de l'association L'Artisanoscope ;

Vu la décision n°2019-167 de Madame le Maire en date du 11 juillet 2019 pour la mise en place du dispositif Shop'in Romans au profit de Madame Emilie ISVY sur le local situé 25 côte Jacquemart, cadastré BK 508, et propriété de la SCI AMERICA ;

Vu les conventions d'occupation précaire du 12 juillet 2019 pour la mise à disposition du local situé 25 côte Jacquemart à compter du 13 juillet 2019 pour une durée de 6 mois renouvelable 3 fois :

- par la SCI AMERICA à la Commune,
- par la Commune à Madame Emilie ISVY ;

Vu les projets de conventions d'occupation précaire pour le transfert de Madame Emilie ISVY depuis le local situé 25 côte Jacquemart, propriété de la SCI AMERICA, au local situé au numéro 22 de la même rue, propriété de la SCI EBRI ;

Vu les projets d'avenants aux conventions d'occupation précaire du 14 janvier 2019 pour le local situé 29 côte Jacquemart et du 30 avril 2019 pour le local situé 19-21 côte Jacquemart à Romans-sur-Isère ;

Considérant que le local situé 22 côte Jacquemart était mis à la disposition de la micro-entreprise L'Atelier des Vêtements d'Usages par le biais de conventions d'occupation précaire dans le cadre du dispositif Shop'in Romans à compter du 1^{er} février 2019 pour une durée de 6 mois renouvelable 3 fois ;

Considérant que la micro-entreprise L'Atelier des Vêtements d'Usages n'a pas souhaité demeurer dans ce local ;

Considérant que Madame Emilie ISVY, occupante du local situé 25 côte Jacquemart, a fait part de sa volonté de disposer d'un local plus grand, mieux adapté à son activité ;

Considérant donc qu'un préavis de résiliation pour le local situé 25 côte Jacquemart a été effectué auprès de la SCI AMERICA, pour le 17 février 2021 ;

Considérant qu'il convient de disposer du local situé 22 côte Jacquemart, propriété de la SCI EBRI, afin de pouvoir le mettre à la disposition de Madame Emilie ISVY à compter du 15 février 2021 jusqu'à la date de fin de sa convention initiale, soit le 12 juillet 2021 ;

Considérant le contexte sanitaire qui impacte durement les activités artisanales ;

Considérant donc qu'il convient de prolonger l'occupation des locaux suivants jusqu'au 30 septembre 2021 avec pour la période prolongée le paiement par l'occupant d'une redevance mensuelle correspondant à 40 % de celle réglée par la Commune au propriétaire :

- 29 côte Jacquemart avec le paiement par Madame Haiyan YING CHALOIN d'une redevance mensuelle de 120 € TTC, au lieu des 30 € TTC initialement, pour la période du 1^{er} février au 30 septembre 2021 ;
- 19-21 côte Jacquemart avec le paiement par L'Artisanoscope d'une redevance mensuelle de 120 € TTC, au lieu des 30 € TTC initialement, pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2021 ;
- 22 côte Jacquemart avec le paiement par Madame Emilie ISVY d'une redevance mensuelle de 140 € TTC, au lieu des 87,50 € TTC initialement, pour la période du 13 juillet au 30 septembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : De prendre bail, par le biais d'une convention d'occupation précaire, du local situé 22 côte Jacquemart, cadastré BK 477, propriété de la SCI EBRI, à compter du 15 février 2021 pour une durée de 7 mois et 14 jours entiers et consécutifs contre le paiement d'une redevance mensuelle de 350 € TTC.

Article 2 : De donner bail à Madame Emilie ISVY, par le biais d'une convention d'occupation précaire, du local situé 22 côte Jacquemart, cadastré BK 477, à compter du 15 février 2021 pour une durée de 7 mois et 14 jours consécutifs contre le paiement d'une redevance mensuelle :

- de 87,50 € TTC pour la période du 15 février au 12 juillet 2021,
- de 140 € TTC pour la période du 13 juillet au 30 septembre 2021.

Article 3 : De prolonger les conventions suivantes jusqu'au 30 septembre 2021 :

- convention d'occupation précaire du 14 janvier 2019 avec Monsieur François FERREZ pour le local situé 29 côte Jacquemart,
- convention d'occupation précaire du 14 janvier 2019 avec Madame Haiyan YING CHALOIN pour le local situé 29 côte Jacquemart avec le paiement d'une redevance mensuelle de 120 € TTC, au lieu des 30 € TTC initialement, pour la période du 1^{er} février au 30 septembre 2021,
- convention d'occupation précaire du 3 mai 2019 avec la SCI AMERICA pour le local situé 19-21 côte Jacquemart,
- convention d'occupation précaire du 3 mai 2019 avec L'Artisanoscope pour le local situé 19-21 côte Jacquemart avec le paiement d'une redevance mensuelle de 120 € TTC, au lieu des 30 € TTC initialement, pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2021.

Article 4 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 5 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 21/01/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Service commun affaires juridiques et assurances
Références :

N° : DECI2021_016
Objet : Octroi de la protection fonctionnelle

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020 portant modalités de mise en œuvre du droit à la Protection Fonctionnelle des agents ;

Considérant le procès-verbal de plainte n°2020/003542 de l'agent Guillaume BLEMET pour des faits de violences volontaires sur personne dépositaire de l'autorité publique ;

Considérant la demande de l'agent Guillaume BLEMET de bénéficier de la protection fonctionnelle ;

DECIDE

Article 1 : La Commune de Romans-sur-Isère octroie la protection fonctionnelle à Monsieur Guillaume BLEMET.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 21/01/2021

Envoyé en préfecture le 21/01/2021

Reçu en préfecture le 21/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210121-DECI2021_016-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Service commun affaires juridiques et assurances
Références :

N° : DECI2021_018
Objet : Remboursement assurances

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur Sébastien DORMOY, Directeur des Affaires Juridiques, Assurances, Patrimoine ;

DECIDE

Article 1 : DOSSIER ROMANS DAB N°2019.0014 / VILLE DE ROMANS-SUR-ISERE/ BUDGET PRINCIPAL

Dans la nuit du 25 juin 2019 au 26 juin 2019 la ville de Romans-sur-Isère a été victime d'un incendie criminel sur la Maison de Quartier Est située Place Hector Berlioz à Romans.

Une enquête est toujours en cours.

L'assureur « Dommages aux Biens » de la ville de Romans-sur-Isère la Compagnie « Amlin » indemnise la collectivité par le versement d'une première indemnité immédiate d'un montant de 111 656.00 €, par virement bancaire.

Cette indemnité correspond au montant de l'ensemble des dommages chiffrés par les experts et acceptés par la collectivité, déduction faite d'une franchise particulière « incendie » de 75 000.00 €, et d'une seconde indemnité (récupérable sur présentation de l'ensemble des factures acquittées des travaux à la Compagnie) d'un montant de 93 771.00 €.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 21/01/2021

Pour la Maire et par délégation
Sébastien DORMOY

Service : Direction Animation Culture
Références : MHT/LL/AB

N° : DEC12021_019
Objet : Programmation Romans Scènes

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la saison des spectacles de la Ville de Romans-sur-Isère mise en œuvre par la régie « Romans Scènes » dans les théâtres de la Presle, des Cordeliers et de Jean Vilar ;

Considérant la volonté de la Ville de Romans-sur-Isère de continuer la collaboration avec le cabinet CCEC notamment en ce qui concerne la programmation de la saison 2021-2022 ;

DECIDE

Article 1 : de missionner le cabinet de conseil CCEC pour la programmation de la saison culturelle 2021-2022.

Article 2 : de rémunérer le cabinet CCEC pour un montant forfaitaire de 27 000€ hors taxe.

Article 3 : de procéder au paiement des sommes dues, sur présentation d'une facture, en trois échéances réparties de la sorte :

- 31 janvier 2021 : 16 200€ hors taxes,
- 30 juin 2021 : 9 450€ hors taxes,
- 31 décembre 2021 : 1 350€ hors taxes.

Article 4 : d'accepter la durée de la convention du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 5 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public ;

Article 6 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte ;

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 21/01/2021

Envoyé en préfecture le 21/01/2021

Reçu en préfecture le 21/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210121-DECI2021_019-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Générale des Services
Références :

N° : DECI2021_020

Objet : Maîtrise d'œuvre pour le projet de découverte de la Savasse: demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère a lancé le projet de découverte de la rivière Savasse sur 250 ml depuis la confluence avec l'Isère ;

Considérant que ce projet comporte un travail d'hydromorphologie et de génie végétal et que la Ville a choisi de confier la maîtrise d'œuvre à un cabinet extérieur spécialisé ;

Considérant que les études réalisées par le maître d'œuvre sont éligibles aux aides versées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du projet « Restauration, Préservation des milieux » ;

Considérant qu'il convient de déposer une demande officielle de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

DECIDE

Article 1 : de présenter un dossier de demande de subvention d'un montant de 375 944,49 € pour la maîtrise d'œuvre externe du projet de découverte de la Savasse, porté par la Ville de Romans-sur-Isère, représentant 50 % du montant total du contrat s'élevant à 751 888, 98 € HT.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 21/01/2021

Envoyé en préfecture le 21/01/2021

Reçu en préfecture le 21/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210121-DECI2021_020-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the name of the signatory.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des contrats publics
Références : CL

N° : DECI2021_021

Objet : Marché n°193272 : Restauration de la tour Jacquemart et du mur d'enceinte - Lot 1 : Maçonnerie / Pierre de taille (AVENANT N°3)

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le marché N° 193272 ayant pour objet la restauration de la tour Jacquemart et du mur d'enceinte à Romans-sur-Isère (Lot 1 : Maçonnerie / Pierre de taille) dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R 2131-12 du code de la commande publique ;

Vu la décision de Mme le Maire de Romans-sur-Isère N°DECI2020_050 du 10 février 2020 autorisant la signature dudit marché avec la société :

- JACQUET, ZA du Rocher, 38780 ESTRABLIN pour un montant de 309 530.10 € HT soit 371 436.12 € TTC ;

Vu la décision de Mme le Maire en date du 23 octobre 2020 relative à la signature de l'avenant N°1, actant la correction d'une erreur matérielle dans le bordereau de prix unitaires ;

Vu la décision de Mme le Maire en date du 24 décembre 2020 relative à la signature de l'avenant N°2, actant une augmentation d'un montant de 6 411.60 € HT soit 7 693.92 € TTC, portant le montant total dudit marché à 315 941.70 € HT soit 379 130.04 € TTC (variation de 2.07 %) ainsi qu'une prolongation du délai d'exécution de 2 semaines portant la fin dudit délai au 16 février 2021 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R2194-7 du Code de la commande publique, il est nécessaire de conclure un avenant afin de confier des prestations supplémentaires au titulaire du marché et de prolonger le délai d'exécution dudit marché ;

Considérant que ces modifications s'expliquent par la nécessité d'effectuer un ragréage au mortier de chaux et poudre minérale, afin de supprimer des désaffleurements importants et inesthétiques ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant N°3 audit marché à intervenir avec l'entreprise JACQUET, aux conditions suivantes :

- Augmentation du montant dudit marché de 8 423,45 € HT soit 10 108,14 € TTC, ce qui porte le montant total dudit marché à 324 365,15 € HT soit 389 238,18 € TTC (variation sur le présent avenant de 2,72 % et variation cumulée tous avenants confondus de 4.79 %).
- Prolongation du délai d'exécution de 5 semaines portant la fin dudit délai au 23 mars 2021.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 21/01/2021

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références : MHT/LL/AB

N° : DECI2021_023

Objet : PARTENARIAT DANS LE CADRE DE "ROMANS SCENES"

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la volonté de la Ville de Romans-sur-Isère d'organiser, dans le cadre de sa saison artistique annuelle « Romans Scènes », de programmer des concerts classiques ;

Considérant la volonté de mutualiser les moyens humains et matériels ainsi que le choix de la programmation avec les associations DROMANS CADENCE, LES MUSICADES ROMANESQUES, LA CORDONNERIE, ainsi que le conservatoire Romans Valence Agglo ;

DECIDE

Article 1 : de définir les conditions de cette mutualisation dans une convention signée par les cinq partenaires afin d'organiser 12 concerts dans le cadre de la saison artistique 2020/2021.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 26/01/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des contrats publics
Références : EC

N° : DECI2021_025

Objet : MARCHÉ N°203036 MISSION D'AMO POUR LA REALISATION D'UN PARKING - AVENANT N°1

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature de Mme le Maire à M. Cédric MEJEAN, Directeur du Centre Technique Communal ;

Vu le marché N° 203036 ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un parking en ouvrage dans le cadre d'une délégation de service public dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R 2131-12 du Code de la commande publique ;

Vu la décision de Mme le Maire de Romans-sur-Isère N°DECI2020_172 du 11 septembre 2020 autorisant la signature dudit marché avec la société :

- SCET - Services Conseil Expertises Territoires, 52 rue Jacques Hilairat, 75612 PARIS Cédex 12, pour un montant de 20 300.00 € HT soit 24 360.00 € TTC pour la tranche ferme et de 19 150.00 € HT soit 22 980.00 € TTC pour la tranche optionnelle;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R2194-2 du Code de la commande publique, il est nécessaire de conclure un avenant afin de confier des prestations supplémentaires au titulaire du marché ;

Considérant, qu'il est apparu indispensable pour la pertinence de l'étude de mener à bien une enquête de stationnement supplémentaire sur une période de vacances scolaires, cette période constituant un moment d'affluence sur le site commercial et les parkings avoisinants ;

Considérant que cette enquête additionnelle ne peut être confiée à un autre opérateur économique que le titulaire du marché initial en raison de la nécessité d'obtenir une cohérence technique du rendu qui sera proposé pour cette mission ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant N°1 audit marché à intervenir avec l'entreprise SCET, aux conditions suivantes :

- augmentation du montant de la tranche ferme dudit marché de 2 800.00 € HT soit 3360.00 € TTC portant le montant de ladite tranche à 23 100,00 € HT soit 27 720 € TTC (variation de 13,8%).

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Envoyé en préfecture le 26/01/2021

Reçu en préfecture le 26/01/2021

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Appui) is displayed in blue and red.

ID : 026-212602817-20210126-DECI2021_025-AU

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 26/01/2021

Madame le Maire,
Par délégation,
Cédric MEJEAN,
Directeur du Centre Technique Communal